

# COMPTE RENDU

## Conseil Communautaire

### Du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021

### Salle polyvalente de Bult

**Présents :** AIGLE Alain, BAILLY Pierre, BARTHÉLÉMY Sylviane, CHOLEY Bertrand, COLIN Yannick, COLNÉ Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DIDIERJEAN Yves, FERRY Martine, GASSE Michel, GEORGÉ Dominique, HAMMOUALI Nadia, HAUSERMANN Jean-Paul, HERBÉ Michel, HERBÉ Patrice, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARQUIS Yannick, MARTIN Éric, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, PARVÉ Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, POURCHERT Michel, ROBIN Patrice, ROCHOTTE Christian, ROCHOTTE Léa, RICHARD Xavier, SIMONIN Stéphane, TANNEUR Céline, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VIALET CHABRAND Frédéric.

**Absents :** BERTRAND Hervé, BOSSERR Mickaël, BOULAY Stéphane, CLOQUARD Adrien, DEMANGEON Loïc, JACQUEMIN CHASSARD Vanessa, POURCHERT Daniel, TONON Pierre Jean, VUILLEMARD Rebecca.

**Représentés :** GEORGEL Hélène par FERRY Marine, THIÉBAUT Sandrine par MICHEL Jean-Pierre.

**Excusés :** MMES GEORGEL Hélène, THIÉBAUT Sandrine, VUILLEMARD Rébecca, MM. AUBEL Pascal, BARON Jean-Luc, CLOQUARD Adrien, POURCHERT Daniel,

Mme BOULLIAT Martine, Conseillère Départementale du canton de Charmes.  
Mme BOURDON Claude, Conseillère Départementale du canton de Saint-Dié des Vosges.  
M. JACOTÉ Éric, Conseiller Départemental du canton de Charmes.  
M. MATHIS William, Conseiller Départemental du canton de Saint-Dié des Vosges.  
M. PIERRAT Benoît, Conseiller Départemental du canton de Raon l'Étape.  
Mme PIERREL Roselyne, Conseillère Départementale du canton de Raon l'Étape.  
Mme POIRAT Bernadette, Conseillère Départementale du canton de Bruyères.  
M. TARANTOLA Christian, Conseiller Départemental du canton de Bruyères

**Assistaient :** MMES GALOIS, BERTRAND.  
MM. AMSLER, SAYER.

En préambule de la séance du Conseil Communautaire, M. le Président remercie M. PIERRE pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Bult.

➤ M. le Président ouvre la séance et fait état des pouvoirs et excuse les personnes mentionnées ci-dessus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Stéphane SIMONIN a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

## 1.2 Compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2021.

Le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1.3 Rapport des délégations exercées par le Président.

### 1.3.1 Gestion des milieux aquatiques

#### 1. Administration générale

#### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

**Objet :** information

#### 1.3.1 Gestion des milieux aquatiques

**Objet →** Signature de devis

- Etudes complémentaires sur le 2<sup>ème</sup> programme de restauration de la Mortagne et de ses affluents.
- Aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

#### 1. DEVIS GEOTEC :

- Etudes géotechniques sur les ouvrages de Roville-aux-Chênes sur la Mortagne et Clémentaine sur le Ménil :  
Pont de Roville aux Chênes (modification de radiers) → 4 680,00 € H.T soit **5 616,00 € TTC.**  
Pont de Clémentaine (modification de radiers) → 3 700,00 € H.T soit **4 440,00 € TTC.**

## 1. Administration générale

### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet :** information

1.3.1 Signature des devis : études complémentaires sur le 2<sup>ème</sup> programme de restauration de la Mortagne et de ses affluents et aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

#### 2. DEVIS Bureau d'études RAINETTE :

- Inventaires faune et flore sur les tronçons prévus (Padozel à Rambervillers, Mortagne à Deinvillers, Ménéil à Clémentine, pont de Roville-aux Chênes).

Tranche ferme (Synthèse bibliographique + inventaires naturalistes) → 7 450 € HT.

Tranche conditionnelle (passage d'un écologue) → 5 100 € HT.

Total : 20 930 € HT soit **25 116 € TTC**



Conseil Communautaire du 1er décembre 2021

8

## 1. Administration générale

### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet :** information

1.3.1 Signature des devis : études complémentaires sur le 2<sup>ème</sup> programme de restauration de la Mortagne et de ses affluents et aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

#### 3. Subvention agence de l'eau :

- Aide prévisionnelle par l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour les études complémentaires à l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau 2<sup>ème</sup> programme de travaux sur la Montagne et de ses affluents.
  - Montant de l'opération → 24 687 € HT (+ Etude à prévoir 3 757 € ht)
  - Taux maximum de l'aide → 80%
  - Montant de l'aide → **19 750 € HT**



Conseil Communautaire du 1er décembre 2021

9

#### Débat :

M. le Président laisse la parole à M. BAILLY Vice-Président à l'urbanisme et aux travaux.

M. BAILLY présente les différents devis signés concernant les études complémentaires sur le 2<sup>ème</sup> programme de restauration de la Mortagne et de ses affluents. Le coût total de ces études est de 20 390 € HT soit 25 116 € TTC.

La Communauté de Communes percevra une subvention de l'Agence de l'Eau de 19 750 € HT (taux maximum de 80%) sur un montant de 24 687 € H.T.

M. le Président ajoute qu'une étude complémentaire d'un montant de 3 757 € HT est à prévoir. Celle-ci est comprise dans le montant de l'opération subventionnée.

## 1.3.2 Travaux Quartier Richard : Signature de 3 avenants

### 1. Administration générale

### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

□ **Objet :** information

#### 1.3.2 Travaux Quartier Richard : Signature de 3 avenants.

- Signature de 3 *avenants pour la réalisation de travaux supplémentaires suite à la demande du bureau de contrôle* :

##### 1. Dépose et évacuation des plafonds lattis :

Montant de l'avenant → 9 000.00 € H.T soit **10 800,00 € TTC.**

##### 2. Vérification de tous les planchers des combles du bâtiment :

Montant de l'avenant → 1 800.00 € H.T soit **2 160,00 € TTC.**

##### 3. Régularisation du montant HT sur le marché « serrureries-menuiseries extérieures aluminium » :

Montant de l'avenant → 80 894,76 € HT est remplacé par 80 895,76 € HT (soit 1 € de plus).

Le montant de la TVA et le montant TTC restent inchangés.

#### Débat :

M. BAILLY informe l'assemblée de la signature de 3 avenants pour des travaux complémentaires au Quartier Richard. Il indique que les travaux avancent conformément au planning mais que comme souvent en rénovation des problèmes ont été constatés en démontant les faux-plafonds. Il ajoute que des photos seront projetées à la fin de la séance du Conseil Communautaire.

M. le Président ajoute que ces travaux n'étaient pas prévus mais vu l'état, il est obligatoire de les réaliser.

M. le Président ajoute qu'une erreur de saisie du montant a été constatée sur le marché « serrureries- menuiseries extérieures aluminium » (80 895,76 € HT à la place de 80 894,76 € HT) mais cela ne change en rien le montant des travaux.

Dès que le contexte sanitaire le permettra, une visite sera organisée un samedi matin.

## 1.3.3 Signature d'un devis STYX.

### 1. Administration générale

### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

□ **Objet :** information

#### 1.3.3 Signature d'un devis STYX.

- Nouveau logiciel de gestion pour la Redevance Incitative.
- Comparatif AGIDE/ STYX

	AGID	STYX
<b>Fonctionnement annuel</b>	2 764,19 €	3 813,70 €
<i>Accès distant communes</i>		540,00 €
<b>Investissement</b>	17 151,60 €	17 029,42 €
<i>PDA</i>		1 163,00 €
<i>Accès distant communes</i>		1 000,00 €

## Débat :

M. le Président indique que le logiciel AGIDE ne pourra plus être utilisé à compter du 01/01/2022 car l'entreprise cesse la commercialisation et la maintenance de ce logiciel. La collectivité est donc dans l'obligation de trouver un nouveau prestataire pour le 01/01/2022. Plusieurs devis ont été réalisés. Il ressort que le logiciel STYX est le moins cher et le plus adapté.

M. SAYER a assisté aux démonstrations et confirme que ce logiciel est supérieur en gamme par rapport à AGIDE.

M. le Président présente une étude comparative sur le budget annuel de fonctionnement des 2 logiciels (cf. diapositive). Il fait remarquer qu'il y aura un accès à distance aux communes qui leur permettra d'enregistrer directement les sacs jaunes que les usagers viendront retirer. Un PDA (Personal Digital Assistant ou assistant personnel) est également prévu pour les ripeurs.

Il explique avoir négocié avec l'entreprise pour obtenir les remises suivantes :

- 21% sur l'investissement → 21 342 €
- 9.2 % sur le fonctionnement → 4 146.99 €

Une formation est également à planifier rapidement pour la prise en main du nouveau logiciel.

M. AIGLE fait remarquer que les numéros inscrits sur les sacs jaunes ne sont pas toujours très lisibles.

M. le Président indique que nous sommes l'une des seules collectivités à utiliser ce procédé, très utile pour retrouver les propriétaires des sacs lors de dépôts sauvages.

M. TOUSSAINT ajoute avoir pris contact avec la Communauté de Communes Ballons des Hautes Vosges qui est actuellement en phase de négociation avec la société TRADIM pour une offre logicielle modulaire relative à la gestion des déchets. La collectivité pourrait participer à ce groupement.

M. SAYER explique que cette société facture 11 000 € de fonctionnement bien au-delà du coût de fonctionnement du logiciel STYX mais il est dans l'attente de leur proposition.

M. le Président indique que le coût de fonctionnement de TRADIM est rédhibitoire et qu'il orienterait son choix vers STYX tout comme le bureau.

## 1.4 Maison de santé pluridisciplinaire-Mise à disposition du studio et de la salle d'urgence.

### 1. Administration générale

### 4. Maison de santé pluridisciplinaire-Mise à disposition du studio et de la salle d'urgence.



#### Objet : Validation des tarifs pour 2022

##### → Tarifs 2021:

Studio / nuit pour les stagiaires : 10 € HT

Studio / semaine pour les médecins de garde / remplaçants : 70 € HT

Salle d'urgence / mois : 350 € HT

##### → Proposition: maintien des tarifs pour 2022.

### Débat :

M. le Président indique que les tarifs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire font l'objet d'une délibération annuelle.

Les membres du bureau ont validé le 25 novembre 2021, le maintien des tarifs. Il ajoute que les prix proposés doivent rester attractifs pour continuer d'attirer les médecins de garde et les professionnels sur notre territoire. Le maintien des tarifs ne change pas fondamentalement le budget de la Maison de Santé qui continue de jouer pleinement son rôle.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques....

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des réflexions ayant abouties à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la création d'un studio avait été demandée par les services de l'Agence Régionale de Santé pour accueillir les étudiants stagiaires ainsi qu'éventuellement les médecins de garde.

Conformément aux précédentes délibérations annuelles, il convient de faire un point sur la location de ces locaux et de valider les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour mémoire, les tarifs 2021 sont :

- |   |          |
|---|----------|
| - Studio / nuit pour les stagiaires :                         | 10 € HT  |
| - Studio / semaine pour les médecins de garde / remplaçants : | 70 € HT  |
| - Salle d'urgence / mois :                                    | 350 € HT |

Monsieur le Président propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2022.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** la mission remplie par la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à disposition le studio de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au tarif de 10 € / nuit pour les stagiaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à disposition le studio de la Maison de Santé Pluridisciplinaire aux tarifs de 70 € / semaine (1 à 7 nuits) pour les médecins de garde / remplaçants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à disposition la salle d'urgence de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au tarif de 350 € / mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en ce sens.
- **PRECISE** que le montant forfaitaire de mise à disposition est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2022. Il sera donc révisé par le Conseil Communautaire pour un nouveau tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 2. Environnement

### 2.1 Modification du règlement de la Redevance Incitative et de son annexe

#### 2. Environnement

##### 1. Modification du règlement de la Redevance Incitative et de son annexe.



☐ **Objet : Suppressions au règlement de la RI**

☐ **Annexe : annexe 1**

$$RI = \text{Nbre de cpte} * 106 \text{ €} + \text{Nbre de levée} * 1 \text{ €} + (\text{poids collecté} - 40 \text{ kg}) * 0,17 \text{ €}$$

	Possibilité 2022	Projection 2021	2020	%
Part fixe	106 €	106 €	106 €	77,27%
Part variable par levée	1 €	1 €	1 €	22,73%
Prix au Kg	0,17 €	0,17 €	0,17 €	
<b>Nbre de compte</b>	5 844	5 844	5 844	
<b>Nbre de levée</b>	47 888	47 888	57 081	
<b>Poids collecté</b>	1 024 000	1 024 000	1 146 000	
<b>Gratuit</b>		40	40	
<b>RI (€)</b>	<b>841 432 €</b>	<b>801 693 €</b>	<b>831 626 €</b>	
	143,98 €	137,18 €	142,30 €	

→ commission environnement du 07/10/2021 :

- Suppression des **40 kg gratuits** pour les détenteurs de bac poubelle.
- Suppression des **10 sacs gratuits à l'année** pour les usagers sans bac.

Conseil Communautaire du 1er décembre 2021



16

#### Débat :

M. le Président explique que lors de la Commission environnement du 07/10/2021, les membres ont validé le projet de suppression des 40 kg gratuits pour la facturation de la Redevance Incitative 2022.

Il présente à l'Assemblée une projection de la Redevance Incitative pour 2021 et une proposition pour 2022 en supprimant les 40 kg gratuits (cf. diapositive).

M. PARVÉ demande si le nombre de compte est égal au nombre de bacs disponibles ?

M. le Président répond par l'affirmative.

M. PARVÉ demande si des mises à jour concernant les comptes RI sont effectuées régulièrement car selon lui certains foyers ne seraient pas comptabilisés.

M. le Président dit qu'il apportera des réponses à la fin de sa présentation. Il poursuit et fait remarquer que la baisse de ressources liée à la diminution des poids collectés et des levées de bacs bleus est estimée à environ 30 000 €.

Il explique qu'il a fallu réfléchir à des propositions afin d'équilibrer le budget et que la suppression des 40 kilos et des 10 sacs gratuits est celle qui a été retenue par la commission environnement.

Cette solution permet de ne pas impacter la part fixe et le prix au kilo. Il ajoute qu'il n'y aura pas de récupération sur les taxes d'ordures ménagères malgré les augmentations de l'Etat.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

M. PARVÉ suggère de modifier l'organisation de la collecte car le camion tourne à vide et de mieux maîtriser les charges (carburant, usure du matériel, amortissement du camion, heures du personnel...)

M. le Président indique que cela a été évoqué lors de la commission environnement du 07/10/2021 et ajoute que les charges fixes (masse salariale, entretien...) représentent 80 % de fonctionnement du Budget OM. La part variable est mineure, il n'est pas possible de réduire la masse salariale qui travaille déjà à flux tendu.

M. PARVÉ n'est pas d'accord sur le nombre de bacs bleus recensés, il dit que tous les foyers ne sont pas détenteurs d'un bac bleu.

Mme TANNEUR fait remarquer que sur les petites communes, il est facile de se rendre compte de quels usagers sont en possession d'un bac bleu.

M. PARVÉ souhaiterait qu'un inventaire soit réalisé une fois par an.

M. le Président répond que ce recensement est possible mais qu'il ne permettra pas à la collectivité de combler le déficit de 30 000 €.

M. THOMAS estime que la collectivité n'est plus dans une démarche incitative.

M. le Président répond que la collectivité a pour obligation d'équilibrer le budget, d'autres pistes ont été envisagées telles que :

1. Augmentation de la part fixe.
2. Augmentation du coût de la levée
3. Augmentation du tarif de traitement au kilo.

M. CHOLEY ajoute que toutes les pistes ont été explorées.

M. COLIN fait remarquer que les sacs jaunes entreposés sur les trottoirs sont plus souvent déchiquetés par les chats et les renards suite à l'extension des consignes de tri.

M. le Président explique qu'en 2022, l'objectif sera de ramasser toutes les semaines les sacs jaunes et les bacs bleus toutes les 2 semaines (sauf sur Rambervillers commune de + de 2 000 habitants et pour les professionnels).

Cette nouvelle organisation doit recevoir l'approbation des services de la Préfecture.

M. PIERRE demande s'il n'est pas possible d'augmenter les rotations sur Rambervillers.

M. le Président indique qu'il y a déjà un ramassage régulier.

M. PIERRE demande s'il ne serait pas possible de faire des économies de rotation en ne ramassant pas les sacs jaunes toutes les semaines.

M. le Président répond qu'au vu du nombre de volumes ramassés, le personnel est parfois obligé d'effectuer un plus grand nombre d'allers-retours vers l'exutoire (Jeanménil) des sacs jaunes.

M. AIGLE s'interroge sur le fait que les sacs jaunes sont gratuits ?

M. le Président répond qu'ils sont compris dans la part fixe.

M. PIERRE demande de combien est le coût de traitement car il ne faudrait pas cela pénalise financièrement la collectivité ?

M. TIHAY demande s'il est possible que la Communauté de Communes envoie les noms des usagers qui n'ont pas payé leur facture de Redevance Incitative.

M. le Président répond que dans le cadre du RGPD, il est impossible de transmettre ce type de données.

M. SAYER indique qu'il est seulement possible de donner le nombre de comptes de la commune.

M. SIMONIN dit qu'à la commission environnement du 07/10/2021, il avait été question de recevoir une information sur les déchets qui peuvent être mis dans les sacs jaunes

M. le Président répond que des réglottes de tri seront distribuées avec les calendriers de tournées dans les boîtes aux lettres des usagers en 2022.

M. MARTIN dit qu'il avait été annoncé que les habitants payeraient moins cher s'ils triaient davantage.

M. le Président répond que les déchets sur notre territoire sont passés de 200 kg à 80 kg par habitant d'où une économie de plus de 100 kg.

La Redevance Incitative a donc permis de baisser le coût des ordures ménagères par habitant.

M. GEORGÉ fait remarquer que le coût pour notre collectivité est beaucoup plus bas que des territoires voisins comme la Communauté de Communes du Territoire de Baccarat à Lunéville.

M. PARVÉ dit qu'il est intéressant d'avoir des éléments de comparaison avec d'autres Communauté de Communes.

M. CHOLEY dit être preneur de toutes les idées qui pourraient permettre d'équilibrer le budget OM.

M. le Président ajoute que le manager de transition du SICOVAD pourra nous apporter son expertise.

M. HERBÉ P. demande comment la collectivité est elle informée des erreurs de tri dans les sacs jaunes ?

M. le Président explique qu'une caractérisation est réalisée chaque mois et on obtient ensuite une moyenne de refus.

M. TOUSSAINT indique qu'il y a environ 30% d'erreur de tri à cause de cintres, de pots de fleurs en plastiques, de bouteilles écrasées....

Il informe les élus qu'une visite au centre de tri de Chavelot aura lieu au Printemps prochain, si les conditions sanitaires le permettent.

M. SAYER ajoute que le taux d'erreur de tri influe sur les subventions.

M. TOUSSAINT indique qu'en matière de tri sur les points d'apports volontaires, les habitants de la collectivité sont de bons élèves comparés à d'autres territoires où les chiffres sont mauvais.

➤ Vote 1 voix CONTRE (M. PARVÉ), 0 ABSTENTION et 37 voix POUR.

#### Délibération :

Monsieur le Président indique que par délibération N°2013-62 du 16 octobre 2013, le Conseil Communautaire a validé le règlement de la redevance incitative.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les dispositions relatives aux **modalités de calcul et d'application de la redevance incitative et notamment le point 2.1 « la décomposition annuelle de la Redevance Incitative »**. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de nouvelles

consignes de tri ont été instaurées. Ce nouveau mode de fonctionnement impacte de manière très sensible les tonnages collectés en ordures ménagères résiduelles.

Considérant l'extension des consignes de tri et la possibilité pour les usagers de recycler une plus grande partie de leurs déchets gratuitement, les membres de la commission environnement du 07 octobre 2021 ont validé unanimement le projet de suppression des 40 kg gratuits pour les détenteurs de bac poubelle et pour les usagers sans bac, la suppression des 10 sacs gratuits à l'année pour la facturation de la Redevance Incitative 2022.

Monsieur le Président propose les modifications suivantes au règlement (cf. annexe) :

- 1. Modification de l'article 2 – « les modalités de calcul et d'application de la redevance incitative » du Règlement de la Redevance Incitative**
  - 2.1 : La décomposition annuelle de la Redevance Incitative.**

La redevance incitative est annuellement composée des éléments suivants :

<b>Une part fixe (montant forfaitaire par entité redevable)</b>	Elle correspond à un abonnement aux différentes composantes du service : collecte et traitement des ordures ménagères, des sacs jaunes, du verre ; accès à la déchèterie ; gestion administrative du service.
<b>Une part variable</b>	Elle correspond, pour chaque bac pucé, à leur nombre annuel de présentations à la collecte, et au poids des déchets contenus dans chacun.  Il n'y a pas de forfait minimal de levées obligatoires. Par contre, si le bac doit être levé deux fois car il ne se vide pas, une seule levée est prise en compte.  <del>Pour chacun des bacs, 40 kg sont gratuits annuellement.</del>  <b>Ou</b>  <del>Pour les usagers sans bac, mais ayant des sacs prépayés, elle correspond au coût du sac prépayé. Chaque usager concerné ayant droit à 10 sacs gratuits à l'année.</del>

Le montant de la redevance et ses modalités de calcul sont validés annuellement par délibération du Conseil Communautaire avant le 31 décembre de l'année précédant son application.

Ces modalités sont consultables au siège de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et sur son site internet (<https://www.2c2r.fr>).

## 2. Modification de l'annexe :

**ANNEXE : MONTANTS DES TARIFICATIONS DE LA REDEVANCE INCITATIVE**  
(Modifié par délibération n°2014-57 du 14 mai 2014, délibération n°2014-85 du 26 novembre 2014  
délibération n°2018-59 du 23 mai 2018, **délibération n°2021-112 du 1<sup>ER</sup> décembre 2021.**)

### A- La tarification de la part fixe et de la part variable de la redevance incitative pour les foyers et les professionnels

Montant annuel de la part fixe quel que soit le volume du bac : 106 €.

Prix du kg : 0,17 € (au-delà des 40 kg gratuits).

Prix de la levée : 1 €.

Prix du sac prépayé : 1 € (au-delà des 10 sacs gratuits).

**CONSIDERANT** l'entrée en vigueur de la nouvelle application des consignes de tri en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission environnement en date du 07 octobre 2021.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, et 38 voix POUR.

- **VALIDE** la modification du règlement de la redevance incitative et de son annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **CHARGE** le Président de faire appliquer le règlement de la redevance incitative.

## 2.2 Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) : Prolongation pour 2022-2023-2024.

### 2. Environnement

#### 2. Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) : Prolongation pour 2022-2023-2024

##### Objet: Prolongation

Bilan positif et possibilité d'accompagnement

→ Autorisation des services de l'Etat d'une prolongation de 3 ans :

- Objectifs 2021

CRITERES D'INTERVENTIONS	2021			ANAH Plafonds de subventions par logements
	NB de logements	subvention max par logement	TOTAL	
Indignes ou Très dégradés Modestes - Très modestes	2	10 000	20 000	25 000
Autonomie+précarité énergétique (1)	3	2 400	7 200	15 000
Autonomie+précarité énergétique (1)	2	1 600	3 200	10 500
Économies d'énergie "très modestes" > 50%	12	2 400	28 800	15 000
Économies d'énergie "très modestes" > 35%	24	1 500	36 000	15 000
Économies d'énergie (2) "modestes" > 35%	7	600	4 200	10 500
Économies d'énergie Modeste-Très modeste → niveau BBC Rénovation	1	2 500	2 500	15 000
<b>total</b>	<b>51 *</b>		<b>101 900</b>	

Participation région :  
50% → 51 000 €

## 2. Environnement

### 2. Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) : Prolongation pour 2022-2023-2024



#### Objet: Prolongation du PIG

- Objectifs 2022-2023-2024

CRITERES D'INTERVENTIONS	2022-2023-2024		
	PROPOSITION ANNUELLE		
	NB de logements	subvention max par logement	TOTAL
Indignes ou Très dégradés Modestes - Très modestes	1	8 000	8 000
Autonomie+précarité énergétique (1) Très modestes	2	2 400	4 800
Autonomie+précarité énergétique (1) Modestes	1	1 600	1 600
Économies d'énergie "très modestes" > 50%	10	1 800	18 000
Économies d'énergie "très modestes" > 35%	20	1 120	22 400
Économies d'énergie (2) "modestes" > 35%	5	600	3 000
Économies d'énergie Modeste-Très modeste - niveau BBC Rénovation	1	2 200	2 200
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>		<b>60 000</b>

Participation région :  
0% → 0 €



Conseil Communautaire du 1er décembre 2021

19

#### Débat :

M. le Président indique que suite à l'épidémie de COVID les services de l'Etat avaient prolongé en 2020 le dispositif Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) pour une année, il laisse ensuite la parole à M. BAILLY Vice-Président à l'urbanisme et aux travaux.

M. BAILLY présente le bilan du PIG pour l'année 2021 et les projections faites pour 2022-2023-2024 (cf. diapositive).

M. le Président fait part que sur les 51 dossiers inscrits pour 2021, 9 réalisés en début d'année comptent pour 2020.

Lors du Conseil Communautaire du 15 décembre, M. le Président proposera d'ajouter 9 dossiers complémentaires sur 2021, compris sur cette enveloppe.

M. BAILLY indique que pour 2022-2023-2024, l'enveloppe proposée est de 60 000€ par an pour un nombre de dossiers moins importants → 51 à 40.

M. AIGLE demande comment cela se passe si le nombre de dossiers est supérieur au 40 inscrits.

M. le Président explique que cela n'est pas possible, il existe un plafond. Comme cela a été évoqué précédemment, il y aura peut-être la possibilité d'inscrire 9 dossiers supplémentaires en 2021.

M. le Président indique que la Région s'est désengagée financièrement et ne subventionnera que l'habitat très dégradé en bourg centre.

Il ajoute qu'un courrier à 3 voix signé par M. CHOLEY Vice-Président à l'économie et aux finances, M. BAILLY Vice-Président à l'urbanisme et aux Travaux et lui-même va être envoyé à la Région pour faire part des inquiétudes de la collectivité.

M. le Président conclut sur un bilan économique du PIG. Ce dispositif a généré 12 millions d'euros de travaux sur le territoire et pour les artisans locaux. La collectivité est citée en exemple sur le plan national. Le succès du PIG est dû en grande partie aux moyens de communication mise en place notamment à travers le Mag', aux volumes importants d'habitats dégradés et aux artisans locaux comme le souligne Mme TANNEUR.

Il ajoute que des moyens humains importants ont été alloués avec un agent dédié.

M. BAILLY indique que cela représente + de 600 dossiers, 1305 contrats.

M. AMSLER ajoute que cela représente 650 dossiers montés, 80% des travaux réalisés par des entreprises locales, 77 ETP créés ou maintenus.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

## Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) initié le 27 novembre 2012 dans le cadre de la politique « Habitat – Cadre de vie » de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, avait pris fin le 31 décembre 2020.

Ce dernier a été prolongé, à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2021.

Au regard du bilan positif et des possibilités d'accompagnement de l'opération, une prolongation de 3 ans a été autorisée par les services de l'Etat.

La convention précisant les modalités est en cours de validation par les services et sera proposée au vote du Conseil Communautaire ultérieurement.

Le tableau ci-dessous détaille les objectifs à atteindre.

CRITERES D'INTERVENTIONS	2022-2023-2024		
	PROPOSITION ANNUELLE		
	NB de logements	subvention max par logement	TOTAL
Indignes ou Très dégradés Modestes - Très modestes	1	8 000	8 000
Autonomie+précarité énergétique (1) Très modestes	2	2 400	4 800
Autonomie+précarité énergétique (1) Modestes	1	1 600	1 600
Économies d'énergie "très modestes" > 50%	10	1 800	18 000
Économies d'énergie "très modestes" > 35%	20	1 120	22 400
Économies d'énergie (2) "modestes" > 35%	5	600	3 000
Économies d'énergie Modeste-Très modeste → niveau BBC Rénovation	1	2 200	2 200
TOTAL	40		60 000

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les objectifs proposés par les services de l'Etat

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce programme.

- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région Grand-Est, de l'Anah, du Conseil Départemental des Vosges pour ce qui concerne les subventions aux particuliers et le suivi animation du programme.

## 2.3. Convention entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition d'un agent de déchèterie.

### 2. Environnement

### 3. Convention entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition d'un agent de déchèterie



- Objet : Mise à disposition de personnel**
- Annexe : annexe 2**

- ➔ Mise à disposition d'un agent du SICOVAD pour nécessité de service suite à l'indisponibilité du gardien de déchèterie titulaire.
- ➔ 1 agent employé en temps non complet à 15h30/semaine maximum (du jeudi au samedi).
- ➔ Coût pour la collectivité: 17,21 €/heure brut chargé (dont frais de déplacements.)
- ➔ Durée: du 02/11/2021 au 31/12/2021.



Conseil Communautaire du 1er décembre 2021

21

#### Débat :

M. le Président rappelle que ce point avait fait l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire du 13 octobre dernier. Il indique que suite à la démission de l'agent précédemment recruté, une nouvelle convention doit être passée avec le SICOVAD pour une durée de 2 mois. Si ce nouvel agent remplit ces missions, M. le Président projette de l'embaucher en remplacement via un contrat d'accroissement temporaire d'activité à partir du 1er janvier pendant le congé maladie de l'agent titulaire. Le montant des charges serait alors moins important pour la collectivité.

M. RICHARD interpelle M. le Président sur des problèmes d'incivilité/menaces à la déchèterie à l'encontre des gardiens.

M. le Président répond en avoir eu connaissance. Il dit avoir demandé au personnel de la déchèterie de faire respecter et appliquer le règlement car certaines personnes prennent leurs aises.

M. SAYER ajoute que 3 plaintes pour chiffonnage viennent d'aboutir.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de passer une convention de mise à disposition de personnel avec le SICOVAD.

Cette dernière concerne la mise à disposition partielle d'un personnel exerçant les fonctions d'agent de déchèterie pour une durée hebdomadaire de travail de 15h30 maximum.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers dont la durée ne peut excéder trois ans (cf. annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention passée entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

## 2.4. Convention entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition d'un manager de transition.

### 2. Environnement

#### 4. Convention entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition d'un manager de transition.



- Objet : Mise à disposition de personnel**
- Annexe : annexe 3**

- Mise à disposition d'un manager de transition suite au départ de la responsable du service environnement et de l'absence de réponse au profil adapté lors d'un appel à candidature
- 52 demi-journées par poste
- Coût pour la collectivité: **32 071,52 €** (au 01/10/2021).
- Durée: 1 an (tacite reconduction par période de 6 mois)



Conseil Communautaire du 1er décembre 2021.

23

#### Débat :

M. le Président propose de passer une convention avec le SICOVAD pour recruter un manager afin de pallier au départ de la responsable du service et à l'absence de candidature répondant au profil. Le personnel recruté permettra de :

- Maintenir une compétence
- Avoir un apport technique sur le sujet du traitement et de l'organisation des ordures ménagères
- Apporter un savoir-faire extérieur qualité de service
- Offrir un relais terrain au personnel en charge des OM.

Le poste comprendra en réalité 4 personnes qui géreront respectivement la déchèterie, le service OM, la partie administrative et la globalité du service.

M. le Président ajoute que cette convention est conclue pour 1 an avec tacite reconduction de 6 mois.

Le coût est inférieur au coût financier de la responsable en poste précédemment.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

M. SIMONIN demande à combien d'ETP cela correspond ?

M. SAYER répond 52 semaines \* 4 personnes à 2 jours par semaine avec un montant prévisionnel maximum de 32 071,52€.

M. le Président explique que chaque agent sera présent 1/2 journée par semaine.

M. SIMONIN demande si les 32 000 € correspondent à un mi-temps ?

M. le Président répond que cela ne coûtera pas plus cher à la collectivité. Les agents sont des professionnels, ils seront plus efficaces à l'usage. Si ce mode de fonctionnement n'était pas satisfaisant, il serait possible de revenir sur cette décision.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de passer une convention pour la mise à disposition d'un manager de transition avec le SICOVAD.

L'objectif est de maintenir une compétence et d'avoir un apport technique sur le sujet du traitement et de l'organisation des ordures ménagères. L'avantage de cette convention est d'apporter un savoir-faire extérieur nous permettant de monter en qualité de service et d'offrir un relais terrain au personnel en charge des Ordures Ménagères.

La durée de la convention serait d'un an, reconduite tacitement par période de 6 mois. Elle prendra effet à compter du 01 janvier 2022 (Cf. annexe).

Les postes couverts par cette convention concernent le management technique et administratif des opérations.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention passée entre le SICOVAD et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition d'un manager de transition
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## 2.5 Validation des nouvelles modalités de mise en œuvre de la collecte des déchets suite à l'entrée en vigueur des nouvelles consignes de tri.

### 2. Environnement

#### 5. Validation des nouvelles modalités de mise en œuvre de la collecte des déchets suite à l'entrée en vigueur des nouvelles consignes de tri.



##### □ **objet : Modification de l'organisation de la collecte des déchets pour 2022**

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 extension des consignes de tri.
- Réflexion menée sur la modification de la collecte des bacs bleus et des sacs jaunes sur notre territoire avec les services.
- Les membres de la Commission environnement du 07/10/2021 ont validé la proposition suivante de modifier le fonctionnement actuel de la collecte pour 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 :
  - **Un passage chaque semaine pour les sacs jaunes**
  - **Une semaine sur deux pour les bacs bleus. (Sauf RBS & Pro)**

#### Débat :

M. le Président explique que si les élus présents valident ce jour les nouvelles modalités de mise en œuvre de la collecte des déchets, il devra ensuite interroger la Préfecture.

Une réunion de service a été organisée avec les ripeurs pour travailler à l'organisation des nouvelles tournées. Les mesures rentreront en vigueur au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, dès accord de la Préfecture après un temps de communication suffisant.

M. TOUSSAINT rappelle comme évoqué au point 2.1, l'obligation de ramasser les bacs bleus toutes les semaines pour la Ville de Rambervillers (commune de + de 2 000 habitants) et les professionnels.

M. PIERRE indique que les camions tourneront à moitié plein.

M. le Président répond qu'une nouvelle réunion aura lieu la semaine prochaine pour optimiser la mise en œuvre des tournées.

M. SAYER indique que les chefs d'exploitation du SICOVAD vont suivre les agents de la collecte sur la tournée des sacs jaunes. Il ajoute être dans l'attente d'informations de la Préfecture pour autoriser ces changements.

M. PIERRE demande qu'entend-on par professionnels ?

M. le Président répond, les hôpitaux, les maisons de retraite, les restaurants, les cantines scolaires....

M. AIGLE demande s'il y aura une validation de principe ?

M. le Président informe qu'après avoir consulté de nouveaux les rieurs, une nouvelle commission environnement sera organisée après accord de la Préfecture pour validation en Conseil Communautaire.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote 1 ABSTENTION (M. PIERRE), 0 Voix Contre et 38 voix POUR,

### Délibération :

Monsieur le Président indique que depuis le 1er janvier 2021 suite à l'extension des consignes de tri, la collecte des bacs bleus et des sacs jaunes sur notre territoire a été globalement modifiée.

Au regard des résultats de l'étude réalisée au 30 juin 2021 et après avoir concerté les équipes de collecte des déchets, Monsieur le Président a proposé lors de la commission environnement du 07 octobre 2021, la possibilité de modifier le fonctionnement du ramassage actuel pour 2022, soit une collecte avec un passage chaque semaine pour les sacs jaunes et une semaine sur deux pour les bacs bleus.

Les membres de la commission environnement du 07 octobre 2021 ont validé cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 38 voix POUR,

- **APPROUVE** l'idée de mener une réflexion visant à définir des modalités d'organisation de la tournée adaptées aux nouvelles pratiques.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## 3.Services à la personne

### 3. Services à la personne

#### 1. Signature de la Convention Territoriale Globale



**Objet : Signature de la convention pour 2021-2025**

**Annexe : annexe 4**

➔ **Objectif** : la signature de cette convention permettra aux gestionnaires de percevoir les prestations de service et les bonus territoire de la CAF.

- Le 4 novembre 2020, le conseil communautaire a validé l'engagement de la collectivité dans la démarche CTG.
- Le 29 juin 2021, le Comité de pilotage CTG a validé le diagnostic de territoire.
- le 19 octobre 2021, le comité de pilotage a validé le Schéma de développement.
- Les communes signataires devront délibérer avant le **31/12/2021**.

➔ Au 25 novembre 2021 : 12 communes ont délibéré (Autrey, Bazien, Bult, Clémentaine, Deinvillers, Domptail, Fauconcourt, Housseras, Ménarmont, Saint-Benoît-la-Chipotte, Saint Pierremont, Vomécourt)



### Débat :

Mme JACQUEL Vice-Présidente aux services à la personne, indique la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour continuer à percevoir les prestations de services, les bonus territoires et d'éventuelles subventions comme c'était le cas dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

M. le Président rappelle qu'une commune qui signe la CTG permet au gestionnaire qui organise sur son territoire un ALSH, de toucher les bonus territoires.

A ce jour 18 communes ont délibéré.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

M. SIMONIN demande pourquoi à l'article 4 de la Convention CTG « Champs d'intervention de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers figure « la mise en œuvre d'une campagne de ravalement des façades » ?

Mme JACQUEL répond qu'il s'agit d'une énumération des compétences de la Communauté de Communes. Elle ajoute que « la mise en œuvre d'une campagne de ravalement de façades » fait partie de la compétence habitat (PIG).

M. le Président informe les élus que le nouveau Directeur National de la CAF, sera présent lors de la signature de la CTG à laquelle seront associés les 30 maires signataires, le Président du Conseil Départemental, les Président des Conseil d'Administration de la CAF des Vosges et de la MSA et le Président de la Communauté de Communes.

➤ Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes doit signer la Convention Territoriale Globale pour permettre le versement des prestations de services et de prétendre à l'attribution de subventions de la part de la CAF (Cf. annexe).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance et aux collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15€ en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

Depuis 2021, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 4. TOURISME

### 4.1 Convention de mise à disposition des locaux du Syndicat d'Initiative avec la Ville de Rambervillers.

#### 4. Tourisme

##### 1. Convention de mise à disposition des locaux du Syndicat d'Initiative avec la Ville de Rambervillers.



- Objet: convention de mise à disposition de locaux**
- Annexe : annexe 5**

- ➔ **Objectif : Renouvellement de la convention avec la ville de Rambervillers**
- ➔ **Durée de 1 an.**



Conseil Communautaire du 1er décembre 2021

31

#### Débat :

Mme TANNEUR Vice-Présidente au tourisme indique que la Convention de mise à disposition des locaux du Syndicat d'Initiative avec la Ville de Rambervillers est arrivée à terme. Il convient de la renouveler pour 1 an. Elle précise que le local du Syndicat d'Initiative sera peut-être amené à changer. Ce changement de destination sera déterminé par le Projet de Territoire.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- **Vote à l'unanimité.**

#### Délibération :

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. » : Etudes, recensement et promotion de l'artisanat, des entreprises, du commerce, de l'agriculture, du tourisme et de tout acteur économique existant ou s'installant sur le territoire, par délibération 2019-94, une convention de mise à disposition des locaux du Syndicat d'Initiative avec la Ville de Rambervillers avait été passée. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose donc de renouveler cette convention de mise à disposition des locaux du Syndicat d'Initiative de la Ville de Rambervillers à la Communauté de Communes pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU les articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'arrêté préfectoral n°1443-2009 portant transfert de la compétence : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. » : Etudes, recensement et promotion de l'artisanat, des entreprises, du commerce, de l'agriculture, du tourisme et de tout acteur économique existant ou s'installant sur le territoire.

A la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers  
VU le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition du Syndicat d'Initiative de la Ville de Rambervillers à la Communauté de Communes, annexée à la présente,

**-DIT QUE** cette décision sera notifiée à la Ville de Rambervillers et soumise à la décision de son conseil municipal,

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la Ville de Rambervillers approuvant le contenu de celle-ci.

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 4.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes pour l'association Syndicat d'Initiative.

### 4. Tourisme

#### 2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes pour l'association Syndicat d'Initiative.



- Objet : convention de mise à disposition de personnel**
- Annexe : annexe 6**

➔ compétence « promotion du tourisme ».

➔ Mise à disposition de 2 agents :

- 1 assistant de conservation du patrimoine (50%)
- 1 adjoint administratif (80%) (SNCF & Syndicat d'initiative)

➔ fin 31/12/2021 -> proposition de renouvellement pour 1 an



Conseil Communautaire du 1er décembre 2021

33

#### Débat :

Mme TANNEUR indique que la Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes pour l'association Syndicat d'Initiative est arrivée à terme. Il convient de la renouveler pour 1 an.

M. le Président informe les élus que la 2C2R perçoit une subvention annuelle de 5 000 € pour le guichet SNCF.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité

### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de notre compétence « promotion du tourisme », il a été décidé, par délibération du 14 décembre 2016, de mettre à disposition de l'association Syndicat d'Initiative potentiellement un assistant territorial de conservation du patrimoine et un adjoint administratif.

Suite au transfert du bureau SNCF dans les locaux, une convention avait été passée le 08 novembre 2017 relative à l'occupation du personnel :

- Adjoint administratif à 80% (accueil des deux services SNCF et Syndicat d'Initiative)
- Assistant territorial de conservation du patrimoine (accueil des deux services : SNCF et Syndicat d'Initiative, 20% minimum sur le site, et 30% dans les locaux de la 2C2R pour des missions dévolues au tourisme).

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021, il convient donc de la renouveler pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

## 4.3 Convention tripartite entre la ville de Rambervillers, l'Association Arts et Histoire et la Communauté de Communes de Rambervillers relative au fonctionnement du Musée de la Terre à Rambervillers

### 4. Tourisme

#### 3. Convention tripartite

- Objet: Fonctionnement du musée de la Terre**
- Annexe : annexe 7**



- Compétence « promotion du tourisme »
- 3 Partenaires:
  - **Association Arts et Histoire**
  - **Ville de Rambervillers**
  - **Communauté de Communes.**
- **Ville de Rambervillers:** Propriétaire de l'immeuble, (entretien des locaux, assurances)
- **Association Arts et Histoire:** Organisation et bon fonctionnement du musée.
- **Communauté de Communes :** Mise à disposition d'un assistant de conservation du patrimoine (50 % d'un temps de travail à temps complet).



### Débat :

M. JACQUOT Vice-Président à la culture indique qu'il convient de renouveler la convention tripartite entre l'Association Arts et Histoire, la Ville de Rambervillers et la Communauté de Communes relative au fonctionnement du Musée de la Terre de Rambervillers. Il indique que la convention n'a pas subi de changement.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme », un poste d'assistant de conservation du patrimoine en date du 22 septembre 2016 a été ouvert à 50 % pour le Syndicat d'Initiative et 50 % pour le Musée de la Terre de Rambervillers.

Afin de poursuivre cette mise à disposition dans des locaux appartenant à la Ville de Rambervillers, il convient de passer une convention tripartite entre la Ville de Rambervillers, l'association Atelier Arts et Histoire et la 2C2R qui en définit les modalités (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

## 5.ECONOMIE

### 5.1 Projet ZAE – acquisition de parcelles sur la commune de Jeanménil.

#### 5. Economie

##### 1. Projet ZAE – acquisition de parcelles sur la commune de Jeanménil.

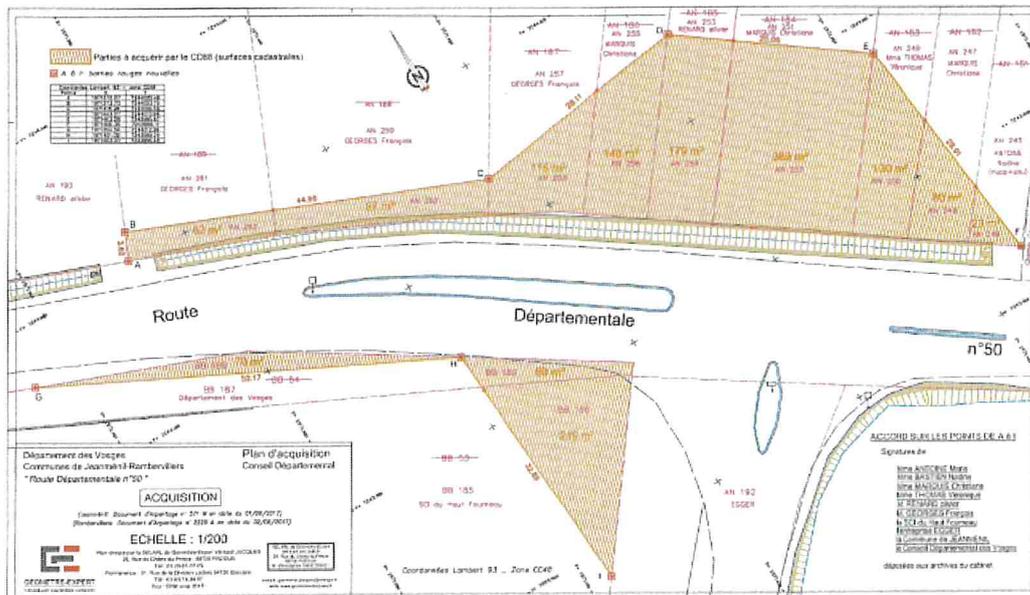
- Objet : Acquisition de parcelles**
- Annexe: annexe 8**

➔ Par délibération N°2020-112 du 08 décembre 2020, autorisation du Conseil Communautaire à se porter acquéreur des parcelles situées sur la commune de Jeanménil à proximité de l'entreprise EGGGER (hormis l'emprise du rond-point).

- Parcelles qui pourraient être concernées par cet achat (proposition de cession du Conseil Départemental) :

**AN 246, AN 248, AN 250, AN 252, AN 254, AN 256, AN 258, AN 260, AN 262**

- Surface totale maximum de **1224 m<sup>2</sup>**
- Tarif de vente : **1.50 € /m<sup>2</sup>**.
- La surface exacte de cession sera connue après bornage.



**Débat :**

M. le Président informe l'Assemblée de la possibilité d'acquérir des parcelles cédées par le Conseil Départemental près du Rond-point de EGGER sur la Commune de Jeanménil au prix de 1.5 € le m<sup>2</sup>. Le Conseil Départemental conservera l'emprise strictement nécessaire au rond-point, la surface du Conseil Départemental sera donc inférieure à 1 224 m<sup>2</sup>.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité.

**Délibération :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de création d'une ZAE les négociations visant à acquérir des terrains se poursuivent.

Il rappelle que par délibération N°2020-112 du 08 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé l'acquisition de l'ensemble des parcelles situé sur la commune de Jeanménil à proximité de l'entreprise EGGER, hormis l'emprise du rond-point (Cf. plan joint).

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la proposition du Conseil Départemental de céder partiellement des parcelles de l'emprise dudit rond-point (AN 246, AN 248, AN 250, AN 252, AN 254, AN 256, AN 258, AN 260, AN 262), représentant une surface totale maximum de 1224 m<sup>2</sup>. Il propose de les vendre au tarif de 1.50 € / m<sup>2</sup>. La surface exacte de cession sera connue après bornage.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la 2C2R à se porter acquéreur de toute ou partie des parcelles précitées qui constituent l'emprise du rond-point EGGER située sur la commune de Jeanménil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition de ces parcelles au tarif de 1.50 € / m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la 2C2R.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 5.2 Aide à l'immobilier d'entreprise économique et touristique : modification du règlement d'intervention.

### 5. Economie

#### 2. Aide à l'immobilier d'entreprise économique et touristique : modification du règlement d'intervention.



- Objet : Evolution des règlements**
- Annexe: annexe 9**

##### ▪ **Evolution communes des deux règlements :**

- L'instruction d'un nouveau dossier, pour un nouveau programme, pourra être ouverte si le dossier précédent est purgé (plus de délais de 2 ans entre deux programmes).
- Les honoraires d'architectes et de cabinets d'études sont pris en compte dans la limite de 10% des dépenses retenues pour l'ensemble du programme immobilier.
- La simple remise aux normes, qui ne s'inscrit pas dans un véritable projet de développement, n'est pas éligible (accès PMR pris en compte uniquement dans un projet global),
- Le dossier de demande est éligible s'il comprend au minimum deux postes de dépenses différents



Conseil Communautaire du 1er décembre 2021

41

#### Débat :

M. le Président indique qu'une convention avait été passée avec le Conseil Départemental pour permettre aux entreprises qui investissent dans l'immobilier d'entreprise ou touristique de percevoir des aides sous la forme de subventions. Il explique que des modifications ont été apportées aux règlements. Il présente à l'assemblée ensuite les évolutions communes aux deux règlements (Cf. diapositive).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2018-80 du 29 août 2018, le Conseil Communautaire a validé la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et touristique au Conseil Départemental des Vosges ainsi que le règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise.

Celui relatif aux aides à l'immobilier touristique a été validé par délibération N°2018-101 du conseil Communautaire du 10/10/2018.

Suite à la réunion de bilan du 04 octobre 2021 des propositions de modifications des règlements ont été soumises et il convient aujourd'hui de les faire valider par chaque organe délibérant.

#### **Evolution communes des deux règlements :**

- L'instruction d'un nouveau dossier, pour un nouveau programme, pourra être ouverte si le dossier précédent est purgé (plus de délais de 2 ans entre deux programmes).
- Les honoraires d'architectes et de cabinets d'études sont pris en compte dans la limite de 10% des dépenses retenues pour l'ensemble du programme immobilier.

- La simple remise aux normes, qui ne s'inscrit pas dans un véritable projet de développement, n'est pas éligible (accès PMR pris en compte uniquement dans un projet global),
- Le dossier de demande est éligible s'il comprend au minimum deux postes de dépenses différents.

#### **Evolution du règlement économique :**

Question de la prise en compte des bars dans le nouveau règlement et de son critère « multiservices et – 3500 habitants».

- Eligibilité des stations-multi-énergies si en milieu isolé.
- Utilisation d'une nouvelle déclaration d'intention facilitant l'instruction en remplacement de la lettre d'intention

#### **Evolution du règlement touristique :**

- Modification des modalités d'intervention financière pour les porteurs de projets associatifs, désormais identique aux porteurs de projets privés.
- Bonification pour les gîtes de groupe.
- Non éligibilité des projets de restauration rapide et restauration sous franchise (précédemment appliqué mais non inscrit dans le règlement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les évolutions des règlements comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 5.3 Demande d'ouverture dominicale des commerces en 2022.

### 5. Economie

#### 3. Demande d'ouverture dominicale des commerces en 2022.

##### **Objet : Demande d'ouverture du supermarché MATCH**

- ➔ Demande à ouvrir 12 dimanches à partir de 13h00.
- ➔ Avis du Conseil Communautaire au-delà de 5 dimanches.

#### Débat :

M. CHOLEY demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote 0 ABSTENTION, 1 Voix CONTRE (M. GEORGÉ) et 38 voix POUR

#### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la loi du 18 décembre 1934 autorise les commerces de détail à déroger au repos dominical de leur personnel, sur décision du maire. Ce pouvoir du maire de supprimer le principe du repos dominical des salariés était jusqu'alors de 5 jours maximum par an. Avec la loi Macron, les commerces peuvent ouvrir par décision du maire, après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle est attribuée collectivement à une branche commerciale. Elle ne peut en aucun cas viser des prestataires de service (salons



de coiffure, instituts de beauté, cordonniers, ...). Les 5 premiers dimanches demeurent de la seule décision du maire. Il doit néanmoins consulter le Conseil Municipal avant de prendre sa décision et recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Le supermarché MATCH demande à ouvrir 12 dimanches (à partir de 13h00) pendant l'année 2022 soit :

- Les dimanches 2 et 9 janvier 2022,
- Le dimanche 26 juin 2022,
- Le dimanche 28 août 2022,
- Le dimanche 4, 11 et 18 septembre 2022,
- Les dimanches 20 et 27 novembre 2022,
- Les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Au-delà de 5 dimanches, le Maire doit disposer de l'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans ce contexte, Le Conseil Communautaire doit être consulté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 38 voix POUR ,

## 6. Finances

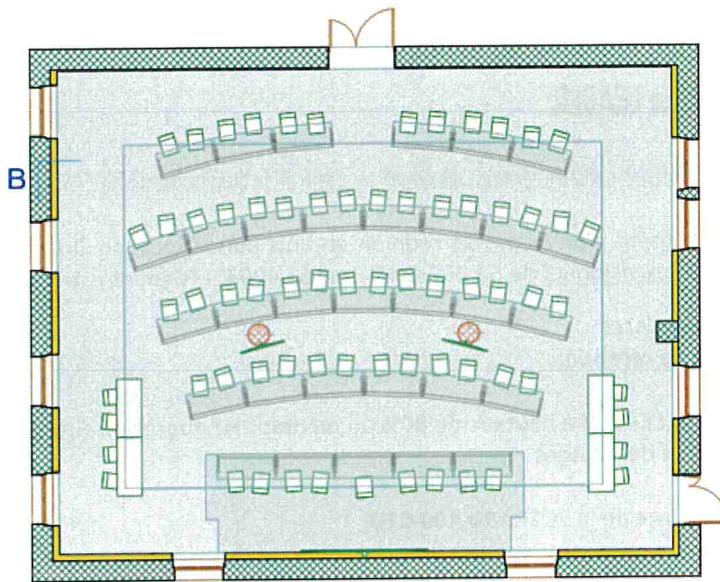
### 6.1 Demande de subvention LEADER pour l'aménagement de la future salle de réunion du nouveau siège de la Communauté de Communes.

#### 6. Finances

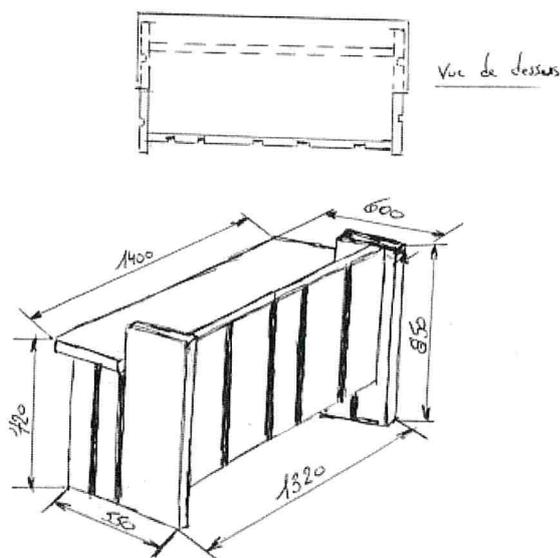
##### 1. Demande de subvention LEADER

❑ **Objet : aménagement de la future salle de réunion du nouveau siège de la Communauté de Communes**

- ➔ Aménagement d'une salle de réunion en bois massif local au Quartier Richard pour un montant prévisionnel de 52 000 € HT soit **62 400 € TTC** (dont estrade 4 455 € ht)
  - 36 tables biplaces
  - 1 estrade de réception
- Subvention LEADER à hauteur de **80%** du montant HT auprès du Groupe d'Action Local (GAL), Cœur des Vosges
- Reste à charge de la 2C2R: **10 400 € HT**
- Devis mobilier standard (hors estrade) ➔ 19 909 € ht non subventionnable



### Schema sur tables du conseil



#### Débat :

M. le Président, M. CHOLEY et Mme MICHEL en tant que membres du Groupe d'Action Locale (GAL) quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

M. MICHEL 1<sup>er</sup> Vice-Président prend alors la parole et expose les deux propositions dans le cadre de l'aménagement de la future salle de réunion du nouveau siège de la Communauté de Communes.

- 1<sup>ère</sup> proposition : aménagement de 36 tables biplaces et d'une estrade en bois local (artisanat local) pour un montant de 52 000 € HT (62 400 € TTC) subventionné à hauteur de 80 % du montant HT par le GAL avec un reste à charge pour la collectivité de 10 400 € HT.
- 2<sup>ème</sup> proposition : mobilier classique pour un montant de 19 909 € HT non subventionnable.

M. MICHEL demande s'il y a des questions, des remarques....

M. MARQUIS demande si les tables sont mobiles ?

M. SAYER répond par la négative et explique qu'il y aura des alimentations électriques car les tables seront équipées d'une prise, d'un port USB et d'un micro conférence.

Mme FERRY demande dans quelles essences sera réalisé le mobilier ?

M. AMSLER répond en hêtre et en chêne. Le sciage et la nature du bois seront identifiés, avec un cahier des charges strictes.

M. SIMONIN demande s'il n'y a pas possibilité de retirer les piliers

M. AMSLER répond que les poteaux porteurs peuvent être ôtés. Une étude a été réalisée et le coût est estimé à environ 60 000 €. La solution retenue est de réduire le diamètre de ces piliers car moins onéreuse.

M. PIERRE demande combien il y aura de places assises ?

M. SAYER répond 72.

M. MICHEL procède au vote.

- 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 36 voix POUR.

#### Délibération :

M. le Président, M. CHOLEY, Mme MICHEL membres du GAL quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Monsieur MICHEL 1<sup>er</sup> Vice-Président, indique que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Quartier Richard destiné à l'implantation du futur siège de la Communauté de Communes, la collectivité prévoit l'aménagement d'une salle de réunion en bois massif local.

Monsieur MICHEL le 1<sup>er</sup> Vice-Président, rappelle que lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2021, les membres présents ont été informés que des investissements seraient réalisés pour l'aménagement d'une salle de réunion.

Descriptif: Une première étude d'un montant prévisionnel de 62 400 € comprenant :

- 36 tables biplaces
- 1 estrade de réception

Dans cette optique, Monsieur le Président souhaite solliciter pour 2022 dans le cadre du dispositif LEADER, le Groupe d'Action Local (GAL) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges afin de bénéficier d'une aide financière et présente le plan de financement relatif à ces acquisitions.

#### Plan de financement 2022

<b>Dépense (en TTC) :</b>	<b>100.00 %</b>	<b>62 400 €</b>
Soit en H.T		<b>52 000 €</b>
<b>Total des Recettes</b>		<b>41 600 €</b>
• Subvention LEADER	80 %	41 600 €
Autofinancement 2C2R		10 400 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer et sur cette demande de subvention et sur le plan de financement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 36 voix POUR (M. le Président, M. CHOLEY et Mme MICHEL se retirent pour ne pas prendre part ni au débat ni au vote).

- **VALIDE** le plan de financement proposé pour 2022,
- **SOLLICITE** auprès du Groupe d'Action Local (GAL), Cœur des Vosges une subvention LEADER à hauteur de 80%, pour l'aménagement de la future salle de réunion du nouveau siège de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## 6.2 Décision modificative Budget Principal n°2.

### 6. Finances

#### 2. Décision modificative budget Principal n°2.

☐ **Objet : Transferts de crédits pour dépenses en fonctionnement et en investissement.**

→ **Fonctionnement :**

- Augmentation des subventions d'aide au portage de repas

Fonctionnement <i>Dépenses</i>		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 615221 : Entretien bâtiments publics	-2 786,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	2 786,00 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

### 6. Finances

#### 2. Décision modificative budget Principal n°2.

☐ **Objet : transferts de crédits pour dépenses en fonctionnement et en investissement.**

→ **Investissements:**

1. Achat d'une GoPro (crédits étaient déjà inscrits)
2. Achat d'une imprimante pour le RAM ( à la place d'un appareil photo)
3. Achat de matériel informatique pour la crèche
4. Frais d'études de la future micro-crèche

Investissement <i>Dépenses</i>		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	Article 2031 (64-Crèche) : Frais d'études	1 800,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Article 2183 (63-Ram) : Matériel de bureau et matériel informatique	266,36 €
	Article 2183 (64-Crèche) : Matériel de bureau et matériel informatique	195,70 €
	Article 2183 (95-Tourisme) : Matériel de bureau et matériel informatique	-526,30 €
	Article 2188 (0-Adm) : Autres immobilisations corporelles	-2 179,65 €
	Article 2188 (3-Culture) : Autres immobilisations corporelles	183,95 €
	Article 2188 (63-Ram) : Autres immobilisations corporelles	-266,36 €
	Article 2188 (95-Tourisme) : Autres immobilisations corporelles	526,30 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>0,00 €</b>

#### Débat :

M. le Président, M. CHOLEY et Mme MICHEL réintègrent l'Assemblée.

M. CHOLEY, Vice-Président à l'économie et aux finances présente les transferts de crédits pour des dépenses en fonctionnement (cf. diapositive). Il indique que le prix du repas fourni par l'ADMR est de 2 €. Il y a eu cette année une augmentation du nombre de repas soit 2 587 repas supplémentaires.

2020 → 18 806 repas

2021 → 21 393 repas

Il faut donc transférer 2 786 € de l'article 615221 (entretien bâtiments publics) vers l'article 6574 (subventions aux associations).  
M. le Président explique qu'au budget les crédits inscrits avaient été revus à la hausse mais cela n'a pas été suffisant.  
M. CHOLEY présente ensuite les transferts de crédits pour des dépenses en investissement (cf. diapositive).  
Ce sont simplement des écritures de régularisation, les crédits ayant déjà été prévus au budget. Ces modifications d'articles sont nécessaires pour le calcul des restes à réaliser en fin d'année.  
M. CHOLEY demande s'il y a des questions, des remarques...  
Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

**En section de fonctionnement :**

- de transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments) vers l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) (2 786 €) nécessaire au versement des subventions d'aide au portage de repas, en augmentation cette année.

Fonctionnement <i>Dépenses</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 615221 : Entretien bâtiments publics	-2 786,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	2 786,00 €
<i>Total dépenses fonctionnement</i>		0,00 €

**En section d'investissement :**

- de transférer des crédits de l'article 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique) (526,30 €) vers l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) afin de régulariser l'achat d'une GoPro, les crédits ayant été initialement prévus à l'article 2183,
- de transférer des crédits de l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) (266,36 €) vers l'article 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique) afin de régulariser l'achat d'une imprimante pour le Ram, les crédits étant initialement prévus pour l'achat d'un appareil photo qui n'est plus nécessaire car remplacé par une tablette,
- de transférer des crédits de l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) vers l'article 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique) (195,70 €) afin de régulariser l'achat de matériel informatique pour la crèche,
- de transférer des crédits de l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) vers l'article 2031 (Frais d'étude) (1 800,00 €) afin de prévoir les crédits nécessaires au règlement des frais d'études de la future micro-crèche,

<b>Investissement Dépenses</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<b>Montant</b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	Article 2031 (64-Crèche) : Frais d'études	1 800,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Article 2183 (63-Ram) : Matériel de bureau et matériel informatique	266,36 €
	Article 2183 (64-Crèche) : Matériel de bureau et matériel informatique	195,70 €
	Article 2183 (95-Tourisme) : Matériel de bureau et matériel informatique	-526,30 €
	Article 2188 (0-Adm) : Autres immobilisations corporelles	-2 179,65 €
	Article 2188 (3-Culture) : Autres immobilisations corporelles	183,95 €
	Article 2188 (63-Ram) : Autres immobilisations corporelles	-266,36 €
	Article 2188 (95-Tourisme) : Autres immobilisations corporelles	526,30 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces transferts de crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-DECIDE** de modifier le budget comme suit :

**En section de fonctionnement :**

<b>Fonctionnement Dépenses</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<b>Montant</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	Article 615221 : Entretien bâtiments publics	-2 786,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	2 786,00 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

**En section d'investissement :**

<b>Investissement Dépenses</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<b>Montant</b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	Article 2031 (64-Crèche) : Frais d'études	1 800,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Article 2183 (63-Ram) : Matériel de bureau et matériel informatique	266,36 €
	Article 2183 (64-Crèche) : Matériel de bureau et matériel informatique	195,70 €
	Article 2183 (95-Tourisme) : Matériel de bureau et matériel informatique	-526,30 €
	Article 2188 (0-Adm) : Autres immobilisations corporelles	-2 179,65 €
	Article 2188 (3-Culture) : Autres immobilisations corporelles	183,95 €
	Article 2188 (63-Ram) : Autres immobilisations corporelles	-266,36 €
	Article 2188 (95-Tourisme) : Autres immobilisations corporelles	526,30 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>0,00 €</b>

## 6.3 Décision modificative budget SPANC n°1.

### 6. Finances

#### 3. Décision modificative budget SPANC n°1.

☐ **Objet : Transferts de crédits pour dépenses en investissement.**



##### → Investissements:

- Solde des dossiers d'assainissement non collectifs pour les communes de Sainte-Hélène et Vomécourt concernées par la 3<sup>ème</sup> phase. (Remboursements trop perçus)

Investissement <i>Dépenses</i>		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	Article 458115 Assainissement 3ème Phase	-5 183,04 €
	Article 45824 Assainissement Autrey - Annulations	-90,32 €
	Article 45825 Assainissement Bult - Annulations	-1 240,67 €
	Article 45826 Assainissement Housseras - Annulations	-436,52 €
	Article 45827 Assainissement St Maurice/Mortagne - Annulations	-1 347,18 €
	Article 45828 Assainissement Bazien - Annulations	-288,06 €
	Article 458215 Assainissement 3ème Phase - Annulations	8 585,79 €
	<b>Total dépenses investissement</b>	<b>0,00 €</b>



Conseil Communautaire du 1er décembre 2021

55

##### Débat :

M.CHOLEY indique que le dispositif de réhabilitation d'Assainissement Non collectif touche à sa fin. Il demande aux élus de s'interroger sur la suite à donner.

M. CHOLEY demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité

##### Délibération :

Monsieur le président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de transférer des crédits afin de permettre le remboursement du solde des dossiers d'assainissement non collectif aux propriétaires des communes concernées par la 3<sup>ème</sup> Phase.

##### **Pour cela les soldes des comptes suivants :**

- articles 458115 dépenses (ANC 3<sup>ème</sup> Phase), 45824 (ANC Autrey), 45825 (ANC Bult), 45826 (ANC Housseras), 45827 (ANC St Maurice/Mortagne) et 45828 (ANC Bazien),

##### **peuvent être transférés vers :**

- l'article 458215 (ANC 3<sup>ème</sup> Phase – Régularisations).

Soit les opérations suivantes :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Investissement <i>Dépenses</i>		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	Article 458115 Assainissement 3ème Phase	-5 183,04 €
	Article 45824 Assainissement Autrey - Annulations	-90,32 €
	Article 45825 Assainissement Bult - Annulations	-1 240,67 €
	Article 45826 Assainissement Housseras - Annulations	-436,52 €
	Article 45827 Assainissement St Maurice/Mortagne - Annulations	-1 347,18 €
	Article 45828 Assainissement Bazien - Annulations	-288,06 €
	Article 458215 Assainissement 3ème Phase - Annulations	8 585,79 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le budget comme suit :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Investissement <i>Dépenses</i>		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	Article 458115 Assainissement 3ème Phase	-5 183,04 €
	Article 45824 Assainissement Autrey - Annulations	-90,32 €
	Article 45825 Assainissement Bult - Annulations	-1 240,67 €
	Article 45826 Assainissement Housseras - Annulations	-436,52 €
	Article 45827 Assainissement St Maurice/Mortagne - Annulations	-1 347,18 €
	Article 45828 Assainissement Bazien - Annulations	-288,06 €
	Article 458215 Assainissement 3ème Phase - Annulations	8 585,79 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>0,00 €</b>

## 7. RESSOURCES HUMAINES :

7.1 Modification du tableau des effectifs : Modifications du temps de travail de deux emplois à temps non complet > à 10 % et création de poste.

### 7. Ressources Humaines

1. Modification du tableau des effectifs : Modifications du temps de travail de deux emplois à temps non complet > à 10 % et création de poste.

**Objet :** modification des durées hebdomadaires de deux agents et stagiairisation d'un agent.

Augmentation du temps de travail hebdomadaire de deux agents contractuels + création d'un emploi permanent.

	Modification	Suppression	Création
<b>Agent 1</b>	Supérieure à 10% de la durée initiale du temps de travail	Emploi auxiliaire petite enfance sur le grade d'adjoint territorial d'animation contractuel 30h00 /semaine	Emploi Grade adjoint d'animation territorial 35h00/semaine <b>Au 01/01/2022</b>
<b>Agent 2</b>	Supérieure à 10% de la durée initiale du temps de travail	Emploi Grade adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel 28h00	Emploi Grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 35h00 <b>Au 01/02/2022</b>
<b>Agent 3</b>	Fin d'un contrat en accroissement temporaire au service OM		Emploi permanent en qualité d'adjoint technique territorial à 35h00 <b>Au 01/01/2022</b>

M. le Président rappelle qu'au-delà de 10% d'augmentation du temps de travail d'un agent, le Conseil Communautaire est amené à délibérer.

Les augmentations du temps de travail proposées concernent 2 agents (1 adjoint administratif et 1 adjoint d'animation) afin de pallier à des nécessités de service à la crèche et au PIG.

Un emploi permanent doit aussi être créé au service Ordures Ménagères (adjoint technique) pour mettre fin à des contrats de remplacement (6 ans) puis d'accroissements temporaires.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

➤ Vote à l'unanimité

#### Délibération :

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le tableau des effectifs,

#### 1) Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le temps de travail hebdomadaire de deux agents contractuels doit être augmenté en accord avec les agents concernés. Il s'agit d'une réorganisation des services et d'une augmentation de la charge de travail. A ce titre, il convient de modifier les durées hebdomadaires de service de ces emplois. Ces modifications sont assimilées à des suppressions d'emplois car elles modifient au-delà de 10% la durée initiale des emplois. Ces derniers sont suivis de 2 créations d'emplois intégrant les modifications des durées hebdomadaires.

Le Président propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions énoncées par les textes ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

#### Suppressions :

-du poste permanent pour l'emploi d'auxiliaire petite enfance sur le grade d'adjoint territorial d'animation contractuel créé à temps non complet par délibération du 11 septembre 2019 pour une durée hebdomadaire de 30 heures suite à la reprise et la gestion en régie à partir du 01 janvier 2020 du multi-accueil « des P'tits Loups » par la Communauté de Communes, à compter du 31 décembre 2021.

-du poste permanent vacant dans l'attente de recruter un fonctionnaire pour l'emploi d'assistante de gestion administrative et financière sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel créé à temps non complet par délibération du 08 décembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 28 heures, à compter du 31 janvier 2022.

#### -Créations :

-du poste permanent pour l'emploi d'auxiliaire petite enfance sur le grade d'adjoint territorial 'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01 janvier 2022.

-du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01 février 2022.

#### 2) Création de poste :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat en accroissement temporaire d'activité d'un agent arrive à terme au 31 décembre 2021. Il convient de créer un emploi permanent en qualité d'adjoint technique territorial à

temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 01 janvier 2022, pour assurer la continuité de la collecte des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **- DECIDE de modifier le tableau des effectifs**

##### \*suppression :

-du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 31 décembre 2021

-du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 28 heures à compter du 31 janvier 2022.

##### \*ouverture :

-d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35H00 à compter du 01 janvier 2022.

-d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01 février 2022.

-d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01 janvier 2022.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

## 8. Questions diverses

### 1. Prochain Conseil Communautaire : Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021

M. le Président indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu à la salle polyvalente de Ménil sur Belvitte à 18H00 (et se tiendra à huis-clos). Les débats seront retransmis sur Facebook.

Points inscrits :

- Protocole d'aménagement du temps de travail.
- Restitution du projet de territoire.

### 2. Cérémonies de vœux

Elles sont annulées par précaution au vu de la reprise exponentielle de l'épidémie. Si la situation venait à s'améliorer, les cérémonies de vœux pourraient être organisées fin janvier.

Monsieur le Président présentera dans une vidéo ses vœux à la population.

### 3. Projet de territoire

- Finalisation du Projet de Territoire → 02/02/2022 à 16h00 (le lieu reste à déterminer)

A l'issue de celui-ci, M. LESTOUX donnera une conférence à destination de l'ensemble des entreprises du territoire. Si les conditions sanitaires le permettent.

### 4. Travaux au Quartier Richard

## Planning général

#### Travaux Réalisés :

✓ Couverture

✓ Purge et démolition

#### Travaux en cours :

✓ Gros œuvre

#### Travaux à venir

✓ Démontage Menuiseries extérieures

✓ préparation intervention Plâtrerie isolation

Intervention lots second œuvre : janvier 2022

Priorité : Zone périscolaire



67

M. BAILLY présente quelques photos des réalisations et fait un état de l'avancement des travaux.

Il explique que la zone périscolaire est prioritaire car les enfants devront intégrer les locaux à la rentrée prochaine.

Mme JACQUEL indique que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) a accordé une autorisation provisoire pour occuper les logements Vosgelis au Quartier de la Justice.

M. le Président précise que les travaux sont suivis de près par MM. BAILLY et AMSLER.

M. SIMONIN demande s'il n'y a pas de pénurie de matériaux ?

M. AMSLER répond qu'il s'agit d'un marché public et que les entreprises ont normalement anticipé. Il ajoute que tous les choix seront validés en fin d'année (peintures, revêtements de sol...).

Il ajoute travailler également sur le déménagement pour être prêt le jour j.

Il informe les élus que deux réunions sont prévues :

- 21/12/2021 : réunion avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

→ présentation du futur projet périscolaire.

- 14/12/2021 : réunion réseaux (EDF, GAZ, ANC, EAU)

M. AIGLE demande si les délais d'achèvements des travaux seront tenus ?

M. AMSLER répond que pour le moment le planning est respecté.

## 5. Réunion du Syndicat d'Electricité des Vosges (SDEV)

M. GEORGÉ, délégué au SDEV et Maire de Jeanménil exprime son mécontentement. Lors du comité Syndicale du SDEV du 24 novembre 2021, il a été évoqué de recruter un employé à 35 h 00 semaine afin de réaliser des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux sur l'ensemble des 433 communes adhérentes.

Le coût serait de 1,50 € par habitant sauf pour les petites communes dont le prix serait un forfait de 800 €.

Il trouve cette proposition inadmissible et dit avoir été le seul à voter contre. Il se pose la question de continuer ou non à représenter la ZC2R au sein du SDEV.

M. ANTONOT, Vice-Président du SDEV, délégué à la transition énergétique et 1<sup>er</sup> adjoint à la commune d'Housseras apporte des précisions. Il s'agit de mettre en place au sein du Syndicat une compétence optionnelle complémentaire. Il n'y a aucune obligation pour les communes d'adhérer à cette compétence. Cette expérimentation se fera sur 3 ans subventionnée par l'ADEME. Pour les communes souhaitant adhérer, la participation est de 1,50 € par habitant et par an avec un montant plancher de 800 € TTC/an.

## 6. Installation d'une psychologue

Mme HAMMOUALI dit avoir lu dans le dernier compte-rendu de bureau du 25 novembre 2021 qu'une psychologue a demandé à avoir un local afin de tenir des permanences sur Rambervillers. Elle souhaiterait avoir plus de détails car elle estime que c'est une offre de soins nécessaire.

M. Le Président explique qu'elle a fait la demande d'un bureau à la maison de santé 1 jour par semaine.

Les membres du bureau ont jugé qu'il était difficile de bloquer une cellule, on priverait un futur médecin de s'y installer car les bureaux ne peuvent être partagés. Il faudrait trouver un local sur Rambervillers.

Mme HAMMOUALI pense que ce serait une bonne idée pour lui permettre de lancer son activité.

Mme HAMMOUALI interpelle M. MICHEL et lui demande s'il aurait un local à mettre à disposition.

M. MICHEL répond qu'il y a des possibilités mais qu'il doit rencontrer la demandeuse pour connaître ses besoins.

## 7. Les Cross de Daniel

M. HERBÉ P. regrette qu'aucun membre du bureau n'ai été présent pour représenter la collectivité au cross à Moyemont.

Mme TANNER indique que la Communauté de Communes n'a pas été invitée.

M. le Président précise qu'il a bien été invité mais qu'il s'est excusé, étant retenu par d'autres obligations (Sainte-Cécile, Sainte-Barbe).

M. GEORGÉ informe les élus que la prochaine course aura lieu le 29 janvier 2022 à Jeanménil.

## 8. Plateforme déchets verts

M. PIERRE dit avoir lu dans le compte rendu de la commission environnement du 07 octobre 2021 que le projet de plateforme de déchets était abandonné. Il est mentionné la création d'une commission pour réfléchir à broyer les déchets verts directement sur les communes.

Sur la commune de Bult, il indique avoir fait broyer 55 tonnes de déchets et le déplacement a coûté 70 € par voyage. Il ne comprend pas l'estimation du coût de fonctionnement de 100 000€ calculée pour la mise en place de ces plateformes.

M. le Président précise que ce coût a été calculé par une expérimentation réalisée sur quelques communes. Un ratio par habitant a été déterminé pour aboutir à ces 1 00 000 €. Il ajoute que la collectivité n'est pas en mesure de financer ce projet.

M. CHOLEY estime que de broyer sur place serait d'une part plus écologique et d'autre part les copeaux/broyat de bois seraient à disposition des habitants.

M. THOMAS dit que le prix de 100 000 € avancés n'est pas exact car toutes les solutions n'ont pas été étudiées.

M. le Président explique que les plateformes mises en place ont été installées à titre expérimental, aucune délibération n'avait été prise. La collectivité doit aujourd'hui prendre en charge les 10 000 € frais pour les 7 communes qui ont une plateforme de déchets verts.

Il indique qu'une commission se réunira pour travailler sur ce sujet (législation, responsabilités). Les élus intéressés doivent se manifester. Il ajoute vouloir l'équité pour toutes les communes et ne pas favoriser certaines communes au détriment d'autres.

M. PIERRE voudrait connaître le coût du traitement des déchets verts à la déchèterie.

Après recherche, ci-dessous le détail du coût :

#### Année 2020 :

- Coût de traitement : 12,54€ TTC /tonne

Tonnage : 1003,58 T

Total : **12 584,90 € TTC**

- Nombre de rotation : 254

Prix unitaire : 86,15 € TTC/rotation

Total : **21 882,61 € TTC**

- Coût total (traitement et rotation) : **34 467,51 € TTC**

## 9. Commission Mutualisation

M. SIMONIN demande pourquoi il n'y a-t-il pas eu à ce jour de commission mutualisation ?

Mme MICHEL Vice-Présidente à la mutualisation et aux relations avec les communes, répond avoir envoyé des questionnaires aux communes mais regrette les faibles retours.

M. SIMONIN dit avoir soumis l'idée de la mise en place de la vidéosurveillance sur le territoire.

M. le Président indique avoir saisi Mme MICHEL pour travailler sur ce point.

Mme MICHEL explique lorsqu'elle aura rencontré les services concernés, aura organisé une réunion avec les communes, et aura connaissance du reste à charge, une commission pourra être programmée.

Elle informe avoir rendez-vous le 02 décembre après-midi avec M. AMSLER et M. ROY chargé de la sécurité à la gendarmerie pour échanger sur ce sujet.

M. AIGLE dit qu'il ne faut pas s'intéresser uniquement au coût d'investissement mais également au coût de fonctionnement (maintenance) et pour cela il propose d'échanger avec les communes qui sont équipées en système de vidéosurveillance.

M. MARTIN dit qu'il n'y a pas de coût supplémentaire sauf celui de l'électricité pour la commune de Jeanménil

M. MICHEL explique que pour la Ville de Rambervillers, il doit rémunérer le personnel de la police municipale. Il rappelle que lors d'une réunion avec M. LE GOFF ancien Secrétaire Général de la Préfecture, il avait été abordé la question du maillage du territoire et de solliciter les services de la gendarmerie.

## 10. Défilé de Saint-Nicolas

M. MARQUIS, adjoint à la Ville de Rambervillers, remercie la Communauté de Communes pour l'achat des friandises pour la Saint Nicolas.

Il informe l'assemblée que le 26 novembre, la Préfecture l'a averti de l'obligation pour toutes les personnes de + 11 ans de porter le masque lors du défilé de la Saint-Nicolas.

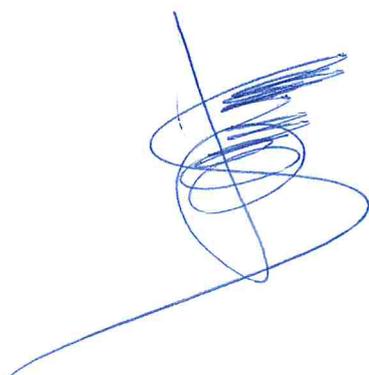
## 11. Tour de France 2022

M. MICHEL informe l'Assemblée que le tour de France masculin passera le vendredi 08 juillet 2022 sur les communes de Saint-Pierremont, Roville aux Chênes, Rambervillers, Sainte-Hélène.

M. le Président indique qu'un courrier sera réalisé par le service tourisme de la Communauté de Communes à France Télévisions pour leur demander de réaliser des plans en hélicoptère afin de mettre en valeur notre patrimoine local.

*En l'absence d'autre question, la séance est levée à 23h30*

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Stéphane SIMONIN



Le Président,  
Monsieur Christophe LEMESLE



